

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 17 Juillet 2023 à 20 heures**

L'an deux mil vingt-trois, le **LUNDI 17 JUILLET**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

**PRESENTS** : François BERROU – Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER – Michèle DUCHEMIN - Marie-Claude HOUDELIER - Lilian BÈGUE - Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCEL – Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU – Nicolas GAUBERT

**EXCUSES** : Jean-François RAIMBAULT pouvoir donné à Lilian BEGUE

Patrick BEAUPERE pouvoir donné à Yannick BRUNEAU

Pierrette LEHAY pouvoir donné à François BERROU

Noémie GIGNER pouvoir donné à Caroline BEAUDUCEL

**Secrétaire** : Michèle DUCHEMIN

Sans observation, le procès-verbal du 22 Juin a été approuvé à l'unanimité.

**QUESTION 1**

**ECLAIRAGE PUBLIC LED – DEVIS TE53**

Le passage en LED pour les points lumineux qui ne le sont pas encore, hors éclairage solaire est prévu. L'ensemble des travaux représente un montant prévisionnel de 105 590€, financés par une participation de TE53 de 31 150€, une subvention « Fonds vert » d'un montant de 33 683,68 €, soit un reste à charge pour la commune de 40 756,32 €.

**Délib. 2023-09-40 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DES CHEVAUX ET ROUTE DE BOURGNEUF**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier : rue des chevaux + route du Bourgneuf.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes : **Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
6 000,00 €	1 500,00 €	360,00 €	4 860,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et **ACCEPTE** de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<b>Application du régime dérogatoire :</b>		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	4 860,00 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement au compte 204182</b>

- **INSCRIT** à son budget les dépenses afférentes dans la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **Délib. 2023-09-41 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - BOULEVARD DES MARRONNIERS ET RUES ANNEXES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier : Boulevard des Marronniers + rues annexes.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes : **Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
12 000,00 €	3 000,00 €	720,00 €	9 720,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et **ACCEPTE** de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<b>Application du régime dérogatoire :</b>		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	9 720,00 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement au compte 204182</b>

- **INSCRIT** à son budget les dépenses afférentes dans la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Délib. 2023-09-42 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - RUE PRINCIPALE ET RUE DU TRIANON**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier : rue Principale + Rue du Trianon.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes : **Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
41 000,00 €	10 250,00 €	2 050,00 €	32 800,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et **ACCEPTÉ** de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<b>Application du régime dérogatoire :</b>		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	32 800,00 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement au compte 204182</b>

- **INSCRIT** à son budget les dépenses afférentes dans la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Délib. 2023-09-43 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - ARMOIRE 039AL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier : armoire 039AL.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes : **Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
41 000,00 €	16 400,00 €	2 460,00 €	27 060,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et **ACCEPTE** de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<b><u>Application du régime dérogatoire :</u></b>		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	27 060,00 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement au compte 204182</b>

- **INSCRIT** à son budget les dépenses afférentes dans la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

<b>QUESTION 2 Délib. 2023-09-44</b>	<b>LAVAL AGGLOMERATION GROUPEMENT DE COMMANDE TELEPHONIE FIXE ET INTERNET</b>
---	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

VU le mail de LAVAL Agglomération en date du 20 Juin, demandant si la commune souhaite adhérer au groupement de commandes concernant la téléphonie fixe et les abonnements internet ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre LAVAL AGGLOMÉRATION, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), en vue de la passation de marchés relatifs à la téléphonie fixe et aux abonnements internet ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la commune du Bourgneuf-la-Forêt adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la téléphonie fixe et les abonnements internet ;
- **ACCEPTE** que LAVAL Agglomération soit le coordinateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**QUESTION 3**

**LAVAL AGGLOMERATION  
GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURES DE BUREAU**

Le dossier est en attente d'éléments complémentaires et sera revu au conseil municipal de Septembre.

**QUESTION 4**

**COMPTE-RENDU COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

**Délib. 2023-09-45 : APPLICATION DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 EURO »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un fond de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines. Ce fond s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, permettant de garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune est éligible au fond de soutien (actuellement 3€ par repas pour les familles ayant QF inférieur à 1 000 €) et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

Cette aide financière est soumise à deux conditions :

- Une tarification sociale basée sur le Quotient Familial sur 3 tranches ;
- Que la tranche « QF ≤ 1000 » ne dépasse pas 1 €.

Le Maire, après travail de la commission Affaires scolaires, propose la tarification suivante, qui sera appliquée à partir de la rentrée de Septembre 2023 :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Rentrée Septembre 2023</b>	
QF ≤ 800 €	0,90 €	Dédution faite de l'aide de l'Etat de 3€ par repas
800 € < QF ≤ 1 000 €	1,00 €	
QF > 1 000 €	4,00 €	

Malgré le fait que le Conseil Municipal, à l'unanimité, regrette que l'aide ne soit pas dégressive et qu'elle provoque un effet brutal de rupture pour les familles ayant un QF au-delà de 1 000 €.

Après délibération et avec **3 ABSTENTIONS et 14 POUR**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'instauration de la tarification sociale, dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ » proposé par l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et réaliser toutes démarches se rapportant à la présente délibération.

**Délib. 2023-09-46 : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE 2023-2024**

Sur proposition de la commission Enfance-Affaires scolaires, après délibération et avec

**3 ABSTENTIONS et 14 POUR**

le Conseil Municipal **VALIDE** les tarifs du service « Restaurant scolaire » ci-dessous applicables au 4 Septembre 2023.

Restauration					
			<b>Rentrée Septembre 2023</b>		
Restaurant scolaire (périodes scolaires)	Enfants	QF ≤ 800 €	0,90 €		Dédution faite de l'aide de l'Etat de 3€ par repas
		800 € < QF ≤ 1 000 €	1,00 €		
		QF > 1 000 €	4,00 €		
	Stagiaires, apprentis, agents Restauration, Ritournelle		4,00 €		
	Enseignants, autres agents		7,00 €		
<b>Pénalités</b>			<b>4,00 €</b>		
<b>En cas de non-respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription) : une pénalité pourra être appliquée.</b>					

**Délib. 2023-09-47 : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE 2023-2024**

Sur proposition de la commission Enfance-Affaires scolaires, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** les tarifs des services extrascolaires ci-dessous applicables au 4 Septembre 2023.

Périscolaire		
	<b>Rentrée Septembre 2023</b>	
	Non imposable	Imposable
Périscolaire matin 7h/9h	1,70 €	1,80 €
Périscolaire soir 17h/19h : L.Ma.J.V et 17h/18h30 : Mer	1,27 €	1,37 €
NAP 16h/17h	0,60 €	0,65 €
Mercredi après-midi 13h30/15h30	0,90 €	1,00 €
Mercredi après-midi 15h30/17h	0,90 €	1,00 €
Sport découverte / Sport Loisirs L. Ma. J. V.	0,90 €	1,00 €
<b>En cas de non-respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription) : une pénalité, du montant du service, pourra être appliquée.</b>		

**Croq'Loisirs, Jeunesse et Passerelle**

		<b>Rentrée Septembre 2023</b>	
		Non imposable	Imposable
Repas (acheté auprès de la maison d'accueil)		Sans distinction	4,00 €
ALSH 4-11 ans ALSH 11-17 ans Passerelle	Activité Matin	3,75 €	3,85 €
	Activité Après-midi	3,75 €	3,85 €
COMMUNE	Périsco matin	1,70 €	1,80 €
	Périsco soir	1,70 €	1,80 €
ALSH 4-11 ans ALSH 11-17 ans Passerelle	Activité Matin	5,75 €	5,85 €
	Activité Après-midi	5,75 €	5,85 €
HORS COMMUNE	Périsco matin	1,70 €	1,80 €
	Périsco soir	1,70 €	1,80 €
<b>En cas de non-respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription) : une pénalité, du montant du service, pourra être appliquée.</b>			

Activités ponctuelles (non imposable)	Prix de l'activité
Activités ponctuelles (imposable)	Prix de l'activité + 3%

**Délib. 2023-09-48 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DES SERVICES PERISCOLAIRES**

VU la présentation par Mme CHARPENTIER Julie, Adjointe aux Affaires scolaires, du nouveau règlement intérieur des services périscolaires (fixant les conditions d'admission et d'inscription, les objectifs éducatifs, les responsabilités, l'assurance et les réparations/sanctions) ;

VU les propositions de la commission Affaires scolaires, établies en lien avec les agents des services périscolaires et de restauration scolaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission et des agents concernés,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les modifications apportées au Règlement Intérieur des services périscolaires,
- **ACCEPTE** l'instauration d'un « livret des règles de vie en collectivité » ainsi que les sanctions applicables,
- **DONNE** l'autorisation au Maire, après avis de la commission Enfance d'apporter des modifications au « livret des règles de vie en collectivité » en cours d'année, sur proposition de l'équipe encadrante, sans nécessité de délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**QUESTION 5**  
**Délib. 2023-09-49**

**SUBVENTION MEDUANE HABITAT**

VU les délibérations n°2021-06-30 et 2022-02-09 actant la vente de l'îlot A du Lotissement de la Beulotière à Méduane Habitat,

VU le projet de construction de 7 logements sociaux sur cet îlot,

CONSIDERANT les difficultés économiques auxquelles doivent faire face l'ensemble des acteurs de l'économie,  
CONSIDERANT la nécessité pour la commune de poursuivre son effort de construction de logement sociaux,  
CONSIDERANT la demande de subvention d'équilibre d'un montant de 100 000€, émise par Méduane Habitat,  
qui serait versée de la manière suivante :

- La moitié à la fin des travaux (estimée à Février-Mars 2025) ;
- La moitié au plus tard un an après la fin des travaux.

Après délibération et avec **1 ABSTENTION, 3 CONTRE et 13 POUR**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention à Méduane Habitat, selon les conditions précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

**QUESTION 6**

**COMPTE-RENDU COMMISSION VOIRIE**

**Information :** M. BEGUE, Conseiller délégué réalise un compte-rendu de la commission voirie. Il aborde les travaux de broyage ainsi que les travaux de voirie (dans le cadre du groupement de commande).

**QUESTION 7**  
**Délib. 2023-09-50**

**RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

CONSIDERANT le maintien des effectifs scolaires, à la rentrée de septembre,

Monsieur le Maire propose :

- Le renouvellement de l'emploi en contrat à durée déterminée de 11 mois pour la prochaine année scolaire 2023-2024 à raison de 128.42 heures mensuelles (temps incomplet),

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** le renouvellement de l'emploi en contrat à durée déterminée de 11 mois pour la prochaine année scolaire, au titre de l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, pour l'emploi à l'école publique à raison d'une rémunération de 128.42 heures mensuelles (temps incomplet) du 31 août 2023 au 31 juillet 2024 congés annuels compris sur le grade d'adjoint d'animation, échelle C1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



**INFORMATIONS DIVERSES**

• **Décisions du Maire :**

- **Décision n°2023-02 : Décision modificative n°01 – Virement de crédit**

Afin de financer les travaux d'aménagement (entreprise FOUBERT)

- Art 2131 – Bâtiments Publics (réserve sans affectation) - 1 000.00 €
- Art 2158 – Opération 202 – Terrain de football + 1 000.00 €

- **Décision n°2023-03 : Subvention à l'école publique**

Prélèvement de 190€ dans les crédit « Divers » du tableau des subventions, afin de financer les 2 élèves supplémentaires ayant participé à la classe découverte.

- **Information :** Retour sur la réunion avec le CAUE concernant la gestion différenciée des espaces verts. Lieux : Parc du Morfelon, cheminement de la « zone humide » de la future école, les noues du Lotissement de la Beulotière.

- **Information :** Point sur l'organisation des « Nuits de la Mayenne ».

• **Prochains Conseils Municipaux**

- Lundi 4 Septembre
- Lundi 9 Octobre
- Jeudi 16 Novembre
- Lundi 11 Décembre

• **Décisions du Maire – DIA et titres concessions de cimetière 1er semestre 2023**

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire, le conseil municipal est informé des titres de concessions de cimetière émis et des DIA reçues en mairie sans application du droit de préemption.

**VENTE DE CONCESSION CIMETIERE 1<sup>er</sup> Semestre 2023**

N°	Date achat	NOM	PRENOM	DOMICILE	Durée en années
950	26/06/2023	MAREAU	Jeanne	4 rue du closeau des Mées LE BGF	30 ans
949	25/05/2023	BOULANGER	Valérie	1 bis rue de Loiron 53940 St-Isle	30 ans
948	05/04/2023	BERNE	Corinne	20 rue des Cormiers 72300 PRECIGNÉ	15 R
947	31/03/2023	GUIMARD	Yves	77 rue de la Dacterie 53000 LAVAL	30 R
946	21/03/2023	ROMAGNE	Eric	18 rue Laennev 78390 BOIS D'ARCY	15 ans
945	20/03/2023	GENESLAY	Bernard	22 rue de la Fontaine LE BGF	30 ans
944	18/01/2023	FOUILLET	Fernande	43 rue du Trianon LE BGF	30 ans

**DROIT D'INTENTION D'ALIENER 1<sup>ER</sup> SEMETRE 2023**

<b>Date Arrivée</b>	<b>NOTAIRES</b>	<b>NOM DU VENDEUR</b>	<b>TERRAIN</b>	<b>N° de DIA</b>	<b>Décision</b>	<b>Date signature</b>
11/02/2023	Maître Frédéric PRODHOMME	M. et Mme BEAUPERE Patrick et Françoise	24 Rue des Carreaux	053 039 23-0001	NP	14/02/2023
10/02/2023	Maître Frédéric PRODHOMME	M. et Mme Léon GRANGER	Le Petit Verger	053 039 23-0002	NP	21/02/2023
10/02/2023	Maître Matthieu FOUGERET	Mme LAMOTTE Liliane	1 Rue du Haut Beauvais	053 039 23-0003	NP	21/02/2023
17/03/2023	Maître Matthieu FOUGERET	Mme DOUDARD (BEUNEUX) Blandine	3 Place de l'Eglise	053 039 23-0004	NP	23/03/2023
28/03/2023	Maître GUILLERON Yannik	M. et Mme MARA Jean	24 rue de la Fontaine	053 039 23-0005	NP	07/04/2023
31/03/2023	Maître Olivia TAHAR	M. DROUIN Cyrille et Mme DAVID Stéphanie	2 Ruelle des Bonnes Sœurs	053 039 23-0006	NP	17/04/2023
13/04/2023	Maître Pierre-Henry FOUILLEUL	M. LEHAY Maxime/Mme RENAULT Elodie	3 Le Champbouquet	053 039 23-0007	NP	02/05/2023
14/04/2023	Maître Sophie FRITZINGER	M. et Mme Racine Henri	16 Impasse des Tamaris	053 039 23-0008	NP	18/04/2023
30/05/2023	Maître Sophie FRITZINGER	M. et Mme CADILLAC Anthony	8 rue du Doué	053 039 23-0009	NP	05/06/2023
09/06/2023	Maître Matthieu FOUGERET	Consorts Guicheney	18 rue des Chevaux	053 039 23-0010	NP	27/06/2023
30/06/2023	Maître Nadine RIOU	Mme HUBERT Gabrielle	15 rue du Haut Verger	053 039 23-0016	NP	30/06/2023